Capital

juin 2017

PAR SANDRINE TROUVELOT

LES NORMES ABSURDES QU'ON NOUS IMPOSE

François Hollande s'était engagé à faire le grand ménage dans l'empilement des règles qui étouffent notre pays. Pourtant, notre administration continue d'en produire à jet continu.

C'est désespérant. En juillet 2013, François Hollande avait promis d'imposer un grand choc de simplification pour faire le ménage dans les 400 000 normes qui pèsent sur notre économie et coûtent des dizaines de milliards d'euros chaque année aux entreprises et aux particuliers. Et, de fait, certaines réglementations absurdes ont fini par être supprimées. L'ennui, c'est que, dans le même temps, beaucoup d'autres ont été créées, si bien que leur nombre n'a pas diminué. «Au contraire, il a augmenté, car on assiste ces derniers temps à une véritable déferlante de mesures technocratiques», dé-nonce Alain Lambert, le président du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), un organisme créé fin 2013 pour contrôler et évaluer les règles applicables aux collectivités locales. Selon le dernier rapport de cette instance, 544 textes lui ont été soumis en 2016, le chiffre le plus élevé depuis 2008, et 36,7% de plus qu'en 2015 ! «Une folie normative s'est emparée de notre pays ! Je crains que l'administration n'ait pris le pouvoir en France», se désole cet ancien ministre du Budget, qui en appelle à Emmanuel Macron pour «remettre le pays à l'endroit».

LES NOUVELLES RÈGLES DE SÉCURITÉ AGACENT LES PETITES COMMUNES

C'est à ne pas y croire ! La loi anti-incendie votée en décembre 2015 est si restrictive que personne ou presque ne s'y est encore conformé dans les zones rurales. «Elle est impossible à mettre en œuvre», soupire Jean-François Poulet, le maire années, la loi sur l'eau leur interdit de le faire sans autorisation s'il s'agit d'un cours d'eau. Dans les faits, la distinction entre les deux n'est pas toujours évidente, au point que certains services locaux se sentent obligés de fournir des précisions sur leur site. «Un écoulement très modifié mais qui présente un écoulement permanent ou alimenté par une source même à débit temporaire est un cours d'eau», notent ainsi les services de l'Etat du Gers. Pas très clair... Du coup, de nombreux agriculteurs ont été sanctionnés alors qu'ils croyaient bien faire. De guerre lasse, beaucoup d'entre eux ont fini par abandonner toute velléité d'entretien, et bon nombre de fossés se sont mis à déborder, ce qui accentue les risques d'inondation. Aux dernières nouvelles, la FNSEA, le principal syndicat agricole, poussait au déclassement de nombreux écoule-ments d'eau en simples fossés, mais les écologistes ne l'entendaient pas de cette oreille... On n'en sort pas.

LA RÉGLEMENTATION DES PASSAGES À NIVEAU MARCHE SUR LA TÊTE

A lire le décret sur les passages à niveau qui s'appliquera en juillet prochain, on peut se demander si l'administration ne déraille pas. Au départ, ce texte, qui fait suite aux recommandations du BEA-TT (Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre) à la suite d'une collision entre un TER et un car en 2008 à Allinges (Haute-Savoie), part pourtant d'une bonne intention. Il vise à améliorer la sécurité, en ajoutant notamment «un ou plusieurs feux rouges clignotants lorsque la visibilité d'un feu est limitée à un passage à niveau en raison de la configuration de la route». Mais, dans les faits, il est difficilement applicable, car il prévoit l'interdiction de passage aux véhicules qui ne seraient pas capables de les franchir dans un délai de sept secondes. Or les élus considèrent qu'il est impossible d'identifier ces véhicules puisque les choses varient en fonction de la configuration du terrain et du chargement du véhicule lui-même. Ils ont bataillé ferme contre cette norme, mais rien n'y a fait : le gouvernement est passé en force. Résultat : pour éviter tout ennui, certains maires risquent d'interdire purement et simplement le franchissement des passages à niveau à tous les poids lourds. Auquel cas il faudra alors prévoir une déviation. «Le but recherché est surtout de faire peser la responsabilité des défaillances individuelles sur les élus !», dénonce Alain Lambert, le président du CNEN. c de Cormolain, dans le Calvados. La nouvelle règle est pourtant simple : dorénavant, les maisons ne doivent pas être éloignées de plus de 400 mètres d'un point d'eau. Pour s'y conformer, Cormolain va devoir installer une vingtaine de nouvelles bouches d'incendie. En comptant la pose des tuyaux, l'achat du terrain, l'installation d'un grillage, etc., la

mairie devra débourser au moins 400 000 euros dans l'affaire, une somme considérable pour une commune de 405 habitants.

Si encore cela servait à quelque chose... Mais, d'après les pompiers, 90% des sinistres sont éteints avec un camion-citerne. «Quand on sait que je n'ai eu qu'un incendie en dix ans, c'est vraiment n'importe quoi !», s'énerve l'édile, qui a du coup présenté sa démission. Le pire, c'est qu'en attendant l'installation des points d'eau tous les permis de construire et déclarations de travaux, même mini mes, sont refusés. Au secours, Monsieur Macron !

LES COPROPRIÉTAIRES DOIVENT S'ÉQUIPER D'UN APPAREIL DE MESURE DE CHAUFFAGE... PAS FIABLE !

Pour les 4,5 millions de copropriétaires concernés, cette nouvelle norme est un vrai casse-tête. A priori, pourtant, la règle imposée par la nouvelle loi sur la transition énergétique votée en 2015 relève du bon sens : faire en sorte que chacun paie désormais son chauffage sur la base de sa propre consommation. Pour cela, tous les copropriétaires qui vivent dans un immeuble doté de chauffage collectif devront être équipés d'un compteur individuel d'ici fin 2019, sachant que les 1,7 million de logements les plus énergivores doivent l'être depuis le 31 mars dernier. D'après Ségolène Royal, l'ancienne ministre de l'Ecologie, cette mesure pourrait permettre de réaliser jusqu'à 15% d'économies d'énergie.

Ubuesque ! Quand Fabrice Lambert a voulu installer des panneaux photovoltaïques dans son exploitation il y a trois ans, le ministère de l'Agriculture lui a dit qu'il fallait une réserve d'eau anti-incendie de 300 mètres cubes, c'est la loi. Cet agriculteur de la Vienne, qui exploite 250 hectares et possède 500 bovins, a donc déboursé 15 000 euros pour en installer une. L'ennui, c'est qu'en cas de feu les pompiers n'ont pas le droit de l'utiliser, car ils risqueraient de s'électrocuter. «Cette norme est une absurdité totale, c'est une bêtise de plus de nos fonctionnaires !», s'indigne le quinquagénaire. Photo : REMY DELUZE POUR CAPITAL

Seulement voilà : plus facile à dire qu'à faire dans les immeubles anciens, car il est impossible d'y installer des appareils individuels comme dans les bâtiments modernes. Du coup, il faut opter pour ce qu'on appelle un répartiteur de frais de chauffage, lequel permet de calculer non pas l'énergie dépensée, mais uniquement la température ambiante dans les différents logements. Or les experts d'Enertech, un organisme spécialisé dans la performance énergétique du bâtiment, assurent que cet instrument de mesure «ne peut raisonnablement pas être considéré comme un moyen fiable de détermination de la quantité fournie». Selon leurs calculs, la surestimation de la consommation peut en effet aller jusqu'à... 86% ! «Il est inadmissible de voir brandir ainsi l'alibi énergétique pour imposer n'importe quoi aux syndicats de copropriétaires», s'étrangle l'Association des responsables de copropriétés (ARC).

LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE SONT JUGÉS IRRÉALISABLES

Certes, cette mesure, dont le décret d'application a été voté en mai dernier, n'est applicable qu'aux bâtiments à usage tertiaire de plus de 2 000 mètres carrés (bureaux, hôtels, commerces, bureaux...). Mais elle est en train de rendre chèvres les professionnels concernés. D'abord parce que, les délais initiaux n'ayant pas été modifiés malgré la parution tardive du décret, ils sont tenus de réaliser un bilan énergétique avant le... 1er juillet 2017 ! «C'est irréalisable !», dénonce la Fédération française du bâtiment (FFB), qui juge l'obligation de travaux d'ici 2020 «surréaliste» au regard des capacités d'investissement nécessaires. Ensuite, parce que le coût desdits travaux est exorbitant. D'après la FFB, l'étude d'impact soumise au Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique chiffre à près de 20 milliards les charges nouvelles pour les propriétaires concernés d'ici 2020. Le CNEN estime pour sa part que la facture devrait atteindre 4,4 milliards d'euros en année pleine pour les seules collectivités locales. Pas étonnant que les professionnels traînent les pieds !

L'OBLIGATION D'ENTRETENIR LES FOSSÉS EST CORNÉLIENNE POUR LES AGRICULTEURS

Parmi les nombreuses normes qui pèsent sur nos campagnes, l'une agace particulièrement les agriculteurs. En théorie, d'après le Code de l'environnement, ces derniers sont tenus d'entretenir eux-mêmes les fossés. Mais depuis quelques ■

AUX RIVERAINS DE SE DÉBROUILLER !

LES CAMIONS-POUBELLES N'ONT PLUS LE DROIT DE FAIRE MARCHE ARRIÈRE

Jean-Philippe Bauden en a ras l'écharpe. Maire de Saint-Maulvis, dans la Somme, il se bat depuis 2013 contre le Smirtom-Trinoval, qui ramasse les ordures dans sa commune, car ce dernier refuse désormais que ses camions fassent marche arrière dans deux impasses, dont la sienne, sous prétexte que c'est dangereux.

«Nous avons décidé d'appliquer la recommandation de l'assurance-maladie», justifie la société. Résultat : neuf foyers se retrouvent en rade pour leur poubelle.

«Ils disent que c'est la loi, mais, dans ce cas, qu'ils l'appliquent partout !», s'énerve l'édile. De fait, à Epaumesnil, situé à moins de 1 kilomètre, le camion continue de faire marche arrière. L'entreprise a refusé de nous expliquer pourquoi.

Les chiffres du désastre

Plus de 400 00O normes et règles sont actuellement en vigueur dans notre pays.
6,9 MILLIARDS d'euros, tel est le coût des nouvelles normes imposées aux collectivi-tés locales en 2016.
67% des coûts générés par les nouvelles normes 2016 sont imputables au seul ministère de l'Environnement.

> *LA NORME LA PLUS ONÉREUSE DE 2016 VA COÛTER 4,4 MILLIARDS D'EUROS PAR AN*